

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023
CONVOCATION DU 24 MARS 2023**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET,, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absents représentés : Sophie CARTON, pouvoir donné à Antonio ALVES
Christelle LEDOUX, pouvoir donné à Danielle SERGENT
Christiane MARCOS, pouvoir donné à Audrey BARDOT

Absente excusée : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Valérie BICHET a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 34.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Audrey BARDOT souhaite apporter une modification quant aux annotations concernant la première délibération du précédent PV à replacer avant le vote de celle ci et non dans l'approbation du PV du 31 janvier 2023.

Le procès verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023 présenté ici est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**MARCHE PUBLIC : RESTAURATION
COLLECTIVE : ACTUALISATION DES TARIFS**

Approbation de l'avenant n°1

Explication aux membres du conseil :

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au service de la restauration collective, l'entreprise API Restauration est titulaire du marché. Son offre fixe le prix unitaire du repas à 3,45 € HT soit 3.64 € TTC, en liaison froide.

Afin de faire face au contexte économique actuel (lié notamment à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières), et dans le prolongement de la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, il est proposé d'aménager certaines conditions d'exécution du marché.

A ce titre, le prix du repas est fixé à 3,75 € HT à compter du 1er avril 2023, soit une hausse de 8,6%.

De plus, il est proposé de modifier certains articles du CCAP relatifs aux modalités de variation des prix (suppression notamment de la clause butoir limitant la hausse des prix dans le cadre du mécanisme de révision à 1% par an...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise API Restauration, fixant le prix du repas à 3,75 € HT.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente y compris à la convention de groupement de commandes

Johnattan GRIGNON demande si actuellement le nombre de repas végétarien est de un repas par semaine et si cela restera à un repas végétarien par semaine.

Danielle SERGENT répond qu'il n'y aura pas de changement à ce sujet. Audrey BARDOT confirme l'augmentation importante des repas au niveau des collégiens et affirme que cette forte augmentation est constatée également au sein du département.

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL)

A la suite du décès de Monsieur Fernand VIRION et la démission de Monsieur Laurent NOWAK, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces membres pour compléter l'effectif du conseil d'administration.

Michel PARDIEU demande la fréquence des réunions du CCAS. Le Maire répond que le CCAS doit se réunir une fois par trimestre.

Élection de deux membres issus du conseil municipal :

*Sont candidats : Madame SERGENT Danielle
.Monsieur PARDIEU Michel*

ont été élus par 11 voix pour, 0 voix contre, .0 Abstention

*Madame SERGENT Danielle
Monsieur PARDIEU Michel*

**PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE D'HERBE
SUR PIED 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la vente d'herbe sur pied est un contrat de vente de récolte sur pied où le propriétaire d'une parcelle d'herbe cède la récolte à un exploitant qui réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Charge Monsieur le Maire d'attribuer l'herbe sur pied. Sont proposés les terrains :

Lieu-dit	section	parcelle	contenance	contenance du lot
Navachamps	A	83	3ha	3ha 39a 28ca
	A	84	39a 28ca	
Entre-deux-Eaux	C	654	1ha 33a 31ca	1ha 81a 76ca
	C	655	48a 45ca	
Le Village (hors aire de loisirs Entre Deux Eaux)	F	427	1ha	1ha
Convée de la Maix	D	1348	38a 8ca	76a 25ca
	D	1349	38a 17ca	
Derrière la Haie Lozeraille	B	156 à 168	1 ha 48a 68ca	1 ha 48a 68ca
Derrière la Haie Lozeraille	B	147 à 153	74a 56ca	74a 56ca
Breuil (commune d'Autrey)	X	33	54a 40ca	54a 40ca

Fixe la date limite de réception des offres au samedi 15 avril 2023 à 12 heures qui s'effectuera sous forme de plis cachetés mentionnant la (les) parcelle(s) et le(s) prix proposé(s).

Autorise Monsieur le Maire à choisir les propositions les mieux disantes et à signer tous documents y afférents

La location court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Michel PARDIEU demande si il est possible d'ajouter une clause pour permettre aux associations d'utiliser le terrain de foot et l'air de loisirs d'Entre Deux Eaux si elles le demandent. Les locataires seraient prévenus trois semaines à l'avance.

ENVIRONNEMENT : DEMARCHE « EAU ET
BIODIVERSITÉ » SIGNATURE D'UNE CHARTE
REGIONALE ET PARTICIPATION A
L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries etc.) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau, à la sauvegarde de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Décide d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.

Autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire informe les conseillers municipaux sur l'intervention le 15 avril à Pulligny que propose Thomas DETHORET, chargé de prévention et de gestion des biodéchets de la COVALOM à l'attention des ambassadeurs du compostage (journée non ouverte au public). En effet, la commune de Pulligny a été choisie par le fait de son implication dans la démarche « commune nature » (l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et le fauchage tardif, etc...)

Audrey BARDOT indique qu'il est important de maintenir la fraîcheur dans les villes et villages par l'enherbement, la plantation d'arbres...

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : EXONÉRATION
DU DROIT DE PLACE POUR LA BROCANTE
2023**

L'Association Familles Rurales de Pulligny organisant le dimanche 11 juin 2023 une brocante sur le territoire communal (quartier Tricourt),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 8 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

Autorise l'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

Décide d'accorder une exonération exceptionnelle du droit de place pour cette journée.

Le Maire indique que Monsieur DESCHAUX souhaite absolument faire la brocante au Tricourt.

Johnattan GRIGNON demande quelles sont les raisons pour lesquelles la brocante doit toujours avoir lieu au Tricourt ?

Michel PARDIEU note que ce n'est pas Monsieur DESCHAUX seul qui décide mais le Conseil d'Administration. Il y a plus de sécurité, plus de bénévoles au Tricourt.

Il rappelle l'origine de la création de la brocante et précise que celle ci avait lieu au TRICOURT tous les ans suite aux « Virades de l'Espoir ». Il insiste sur le fait que Familles Rurales étant organisateur de la manifestation, l'association doit garder le droit de choisir où l'organiser. Il rappelle également l'importance des associations qui animent le village au quotidien.

Audrey BARDOT évoque aussi le fait que les recettes sont plus conséquentes lorsque la brocante se déroule au Tricourt.

Antonio ALVES souhaiterait plus de dialogue avec l'association Familles Rurales avant de déterminer le lieu de la brocante. Il est évoqué le prêt du camion de la mairie à l'ACLEF pour la marche gourmande alors que cette dernière ne souhaite pas prêter de matériel au Comité des Fêtes

Denis GARDEL insiste sur le fait que le Comité des Fête n'est formé exclusivement d'élus.

Audrey BARDOT indique qu'il serait peut-être judicieux de faire des conventions de prêt de matériel...

Audrey BARDOT rappelle que libre est la mairie d'organiser une brocante dans le village pour satisfaire les habitants qui souhaitent participer à la brocante ailleurs qu'au TRICOURT.

Thierry SIMONIN rappelle que du temps de la présidence par Sylvie BENOIST la brocante avait lieu au village.

Tous les conseillers présents sont d'accord pour que l'association Familles Rurales prenne totalement à sa charge les deux sanitaires mobiles dont un pour les personnes à mobilité réduite.

Audrey BARDOT et Michel PARDIEU souhaitent poser deux questions diverses :

1 – Pourquoi la commune n'a-t-elle pas préempté un terrain acheté par Jimmy Bigelot qui est idéalement placé pour accéder à la zone constructible et que Jimmy Bigelot nous propose maintenant d'échanger contre le terrain où se trouve le city stade. Dans la mesure où c'est le neveu du maire cela peut poser question.

Le Maire répond : Il s'agit du projet d'échange de ce terrain avec le terrain du city stade afin d'y déplacer et agrandir le commerce installé dans le village.

Le Maire précise qu'il est contre l'échange et qu'il préfère l'achat du terrain et le paiement du déplacement du city stade.

Le Maire précise que l'accès au futur lotissement de la zone IAU peut se faire par l'acquisition d'une autre parcelle que celle de Monsieur BIGELOT Jimmy. Il précise que concernant le droit de préemption même si cela relève de sa compétence il préfère en parler avec le conseil.

Audrey BARDOT fait remarquer qu'en l'occurrence il n'en a pas parlé au conseil.

2 – Où en est le projet ?

Suite à une réunion en Communauté de Communes avec le Président et des représentants de la DDT (Direction Départementale des Territoires), le projet présenté par l'architecte de Monsieur BIGELOT Jimmy ne convient pas du tout vis à vis de la Police de l'Eau : inondation (crue centennale), imperméabilisation des sols..., réunion qui s'est terminée sur la demande d'un dossier « loi sur l'eau » avant toute demande de permis de construire.

L'emplacement du poste de refoulement sur la conduite de gaz pour l'usine de Xeulley a été connue par certains élus avant la réunion du Conseil Municipal.

Michel PARDIEU fait la remarque qu'un conseiller municipal ne faisant pas partie de la commission travaux avait été invité alors qu'Audrey BARDOT et Michel PARDIEU, membres de ladite commission n'avaient pas été conviés.

Michel PARDIEU déplore l'attitude du Maire.

La séance est levée à 21 heures 52

La secrétaire de séance,



Valérie BICHET

Le Maire,



Denis GARDEL

